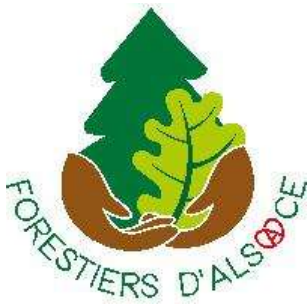




Villé, le 2 février 2026

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'**Assemblée générale ordinaire de l'Association Forestière de la Vallée de Villé** qui se tiendra le

Jeudi 26 février 2026 à 18 h 30
à l'Espace socio-culturel (ancienne salle polyvalente) de
LALAYE (67220)
19 B Place de la Mairie (plan au verso)

Accueil des participants dès 18 h 15

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de l'Assemblée générale du 20 février 2025 (voir compte-rendu envoyé par mail)
2. Rapport moral du Président
3. Rapport d'activités 2025
4. Rapport financier du Trésorier
5. Rapport des vérificateurs aux comptes
6. Approbation des comptes de l'exercice 2025 et quitus au Président, au Trésorier et au Comité de Direction
7. Renouvellement des réviseurs aux comptes
8. Renouvellement des membres du Comité de Direction
9. Programme et projets pour 2026
10. Points divers, discussion.

.../...

L'Assemblée générale sera suivie d'un verre de l'amitié offert à tous les participants.

As

Siège :
Communauté de Communes de la Vallée de Villé
Centre Administratif
1 rue principale
67220 BASSEMBERG

*"Une forêt privée gérée et préservée
par un réseau d'hommes compétents
au service des générations futures"*



En cas d'empêchement, nous vous remercions de bien vouloir retourner le pouvoir ci-joint au siège de l'association.

Ce courrier est également accompagné de l'appel à cotisation pour l'année 2026. Il vous permet notamment d'actualiser vos coordonnées et surfaces forestières. Nous vous rappelons que :

- le nom apparaissant sur le bulletin doit être celui du propriétaire légal des parcelles boisées.
- les communications telles que les invitations à des réunions forestières sont faites par mail et qu'il est par conséquent nécessaire d'indiquer une adresse mail valide.
- pour assurer la continuité de votre couverture assurance, votre règlement doit nous parvenir avant le 15 mars 2026. Ce délai passé, vous ne serez couvert qu'à partir de la réception de votre règlement.
- la liste comportant le détail des sections, numéros de parcelles et leur surface pour chaque commune déclarée doit être renseignée.

Le bulletin complété est à retourner au trésorier de l'association (par courrier à l'adresse indiquée au bas du bulletin ou lors de l'Assemblée générale), accompagné de votre règlement.

Comptant sur votre présence, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Le Président,
Roland RENGERT



Espace socio-culturel
(ancienne salle polyvalente)
19 B Place de la Mairie
67220 LALAYE

